

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 22 mars 2022 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 00.

SONT PRÉSENTS

Jean-François Giasson	Conseiller, district 1 et maire suppléant
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Manon Paquin	Conseillère, district 6

SONT ABSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Christian Lachaine	Conseiller, district 5

formant quorum sous la présidence du maire suppléant Jean-François Giasson.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1. Constatation de la régularité de la séance
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
 - 1.3. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour
 - 1.4. Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
 - 2.1. Coopérative d'habitation La grande ourse - Subvention MAMH
 - 2.2. Transaction-quittance - 9107-0391 Québec inc.
3. Urbanisme et environnement
 - 3.1. Demande de dérogation mineure - 1256, chemin de la Rivière
 - 3.2. Demande de dérogation mineure - 1386, chemin de l'Académie
4. Règlements
 - 4.1. Règlement d'emprunt 752 - Acquisition d'une niveleuse, d'un balai de rue et d'une remorque Vacuum
 - 4.2. Règlement d'emprunt 753 - Remplacement d'une conduite d'aqueduc et autres travaux connexes dans le secteur du puits Doncaster

- 4.3. Règlement d'emprunt 754 - Remplacement de la conduite d'aqueduc sous-fluviale et autres travaux connexes dans le secteur du lac La Sapinière
- 4.4. Règlement d'emprunt 755 - Prolongement réseau d'égout et d'aqueduc et autres travaux connexes dans les secteurs Prédéal-Trudeau et Marie-Anne
- 4.5. Règlement d'emprunt 756 - Implantation d'une génératrice au puits Continental
- 4.6. Règlement d'emprunt 757 - Génératrice du poste de pompage du Mont-Césaire
- 5. Documents déposés
 - 5.1. Dépôt - Audit de conformité de la Commission municipale du Québec - Transmission des rapports financiers
- 6. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, le maire suppléant Jean-François Giasson ouvre la séance à 19 h 04.

1.1. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Le conseil municipal, avant de procéder aux affaires à cette séance, constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

2022-03-120

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 mars 2022.

ADOPTÉE

1.3. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Les personnes présentes dans la salle s'expriment sur les sujets spécifiques à l'ordre du jour.

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par le point suivant :

2.2

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2022-03-121

2.1. COOPÉRATIVE D'HABITATION LA GRANDE OURSE - SUBVENTION MAMH

ATTENDU QUE le projet de coopérative d'habitation La grande ourse, situé sur le territoire de la municipalité, a été déposé à la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme Accès Logis Québec ;

ATTENDU QUE les coûts de construction élevés rendent la réalisation du projet plus difficile ;

ATTENDU QUE la Ministre des Affaires municipales et de l'habitation (la Ministre) pourrait sous peu être autorisée à octroyer une subvention à la Municipalité afin de lui permettre de financer la réalisation de projets d'habitation ;

ATTENDU le projet d'entente entre la Ministre, la SHQ et la Municipalité ayant pour objet de convenir des engagements de chacune des parties et des modalités d'utilisation de la subvention, si elle était accordée par la Ministre à la Municipalité pour faciliter la réalisation du projet de coopérative d'habitation ;

ATTENDU QUE la Municipalité appuie activement les projets de logements abordables ;

ATTENDU QUE l'entente ne prévoit pas d'obligation financière de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER, advenant l'octroi d'une subvention, de gérer la subvention pour le projet de coopérative d'habitation La grande ourse, selon les termes de l'entente décrite au préambule ;

D'AUTORISER, advenant l'octroi d'une subvention, la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur du service juridique, à signer ladite entente.

ADOPTÉE

2022-03-122

2.2. TRANSACTION-QUITTANCE - 9107-0391 QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE la Municipalité a retenu le services de l'entreprise 9107-0391 Québec inc. (SMI Performance) afin de procéder à l'évaluation de l'organisation du travail de l'un de ses services ;

ATTENDU QU'il existe un différend entre la Municipalité et l'entreprise quant à la prestation de services et à la facturation ;

ATTENDU QUE la Municipalité et l'entreprise ont tenu des discussions pour régler cette situation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le projet de transaction-quittance daté du 17 mars 2022 entre la Municipalité et l'entreprise 9107-0391 Québec inc. ;

D'AUTORISER la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer la transaction-quittance et tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution ;

D'AUTORISER une dépense de 25 727,50 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-160-02-418 au budget 2021.

ADOPTÉE

3. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-03-123

3.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1256, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-00008 pour le 1256, chemin de la Rivière, lot 4 158 184, afin de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire d'une largeur de 8,69 mètres équivalant à 126,9% de la largeur du bâtiment principal alors que le règlement de zonage 601 prescrit que la largeur du bâtiment accessoire ne peut excéder 75% de la largeur du bâtiment principal ;

Les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure ont été invitées à émettre leurs commentaires lors de la consultation écrite tenue du 3 au 21 mars 2022, conformément aux directives gouvernementales engendrées par la crise de la COVID-19 et tel qu'annoncé par l'avis public du 3 mars 2022.

Le conseil municipal prend acte de la réception d'un commentaire écrit.

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont également invitées à se faire entendre.

Monsieur Théophile Cartier se manifeste pour se faire entendre. Monsieur Cartier décrit le contexte de son projet de construction d'un bâtiment accessoire et explique les inconvénients et préjudices que pourrait engendrer un refus de sa demande.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE REPORTER à une séance ultérieure la prise de décision quant à la demande de dérogation mineure 2022-00008 pour le 1256, chemin de la Rivière, lot 4 158 184.

ADOPTÉE

2022-03-124

3.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1386, CHEMIN DE L'ACADÉMIE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-00005 pour le 1386, rue de l'Académie, lot 2 990 810, afin de permettre des murs de soutènement d'une hauteur de 1,49 mètres alors que le règlement de zonage 601 prescrit une hauteur maximale de 1 mètre pour les murs de soutènement en cour avant ;

Les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure ont été incitées à émettre leurs commentaires lors de la consultation écrite tenue du 3 au 21 mars 2022, conformément aux directives gouvernementales engendrées par la crise de la COVID-19 et tel qu'annoncé par l'avis public du 3 mars 2022.

Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite.

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont également invitées à se faire entendre.

Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la dérogation permettrait d'aménager une case de stationnement hors rue conforme à la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2022-00005 pour le 1386, rue de l'Académie, lot 2 990 810, comme démontré sur les plans et documents préparés par Sébastien Lévesque, urbaniste, en date du 19 janvier 2022.

ADOPTÉE

4. RÈGLEMENTS

2022-03-125

4.1. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 752 - ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE, D'UN BALAI DE RUE ET D'UNE REMORQUE VACUUM

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 8 mars 2022 et que le projet de Règlement d'emprunt 752 décrétant une dépense et un emprunt de 1 062 150 \$ pour l'acquisition d'une niveleuse, d'un balai de rue et d'une remorque Vaccum ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement a été modifié afin de remplacer les occurrences des termes « balai aspirateur » par les termes « balai de rue ».

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 752.

ADOPTÉE

2022-03-126

4.2. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 753 - REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES DANS LE SECTEUR DU PUITTS DONCASTER

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 8 mars 2022 et que le projet de Règlement d'emprunt 753 décrétant une dépense et un emprunt de 2 552 817 \$ pour le remplacement d'une conduite d'aqueduc et autres travaux connexes dans le secteur du puits Doncaster ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 753.

ADOPTÉE

2022-03-127

4.3. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 754 - REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SOUS-FLUVIALE ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES DANS LE SECTEUR DU LAC LA SAPINIÈRE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 8 mars 2022 et que le projet de Règlement d'emprunt 754 décrétant une dépense et un emprunt de 262 858 \$ pour le remplacement de la conduite d'aqueduc sous-fluviale et autres travaux connexes dans le secteur du lac La Sapinière ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

La conseillère Manon Paquin demande le vote :

Votent pour : Stéphan Schwab, Carl De Montigny et Guy Séguin ;

Vote contre : Manon Paquin.

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu à majorité

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 754.

ADOPTÉE

2022-03-128

4.4. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 755 - PROLONGEMENT RÉSEAU D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES DANS LES SECTEURS PRÉDÉAL-TRUDEAU ET MARIE-ANNE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 8 mars 2022 et que le projet de Règlement d'emprunt 755 décrétant une dépense et un emprunt de 6 551 228 \$ pour le prolongement du réseau d'égout et le remplacement du réseau d'aqueduc sur plusieurs rues (Boutin, Hermine-Thibault, Lauzon, Duquette, montée Prédéal-

Trudeau, Beaulne-Jutras, Rolland, Marie Anne, Wilfrid, Trudeau et une portion de la route 117 et de la rue de l'Église);

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement a fait l'objet de quelques modifications administratives, dont:

- La rue de l'Église a été ajoutée à l'énumération de l'article 2 ;
- Les descriptions des travaux spécifiques aux différents bassins de taxation ont été reformulés sommairement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 755.

ADOPTÉE

2022-03-129

4.5. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 756 - IMPLANTATION D'UNE GÉNÉRATRICE AU PUISS CONTINENTAL

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 8 mars 2022 et que le projet de Règlement d'emprunt 756 décrétant une dépense et un emprunt de 91 211 \$ pour l'implantation d'une génératrice au puits Continental ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 756.

ADOPTÉE

2022-03-130

4.6. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 757 - GÉNÉRATRICE DU POSTE DE POMPAGE DU MONT-CÉSAIRE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 8 mars 2022 et que le projet de Règlement d'emprunt 757 décrétant une dépense et un emprunt de

77 626 \$ pour le remplacement d'une génératrice au poste de pompage des eaux usées du Mont-Césaire ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 757.

ADOPTÉE

5. DOCUMENTS DÉPOSÉS

5.1. DÉPÔT - AUDIT DE CONFORMITÉ DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

Conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*, le conseil dépose le rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec portant sur la transmission des rapports financiers.

2022-03-131

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance extraordinaire du 22 mars 2022 à 19 h 54.

ADOPTÉE

(Signé Jean-François Giasson)

(Signé Sophie Charpentier)

Jean-François Giasson
Maire suppléant et président d'assemblée

Sophie Charpentier
Directrice générale et greffière-trésorière